



Mai 2026

Comblent les lacunes de la Convention de Bâle concernant les textiles

Un flux de déchets en augmentation. Le commerce mondial des textiles usagés et des déchets textiles s'est développé rapidement au cours des deux dernières décennies, à mesure que la production et la consommation de textiles dans les chaînes d'approvisionnement de la fast fashion ont augmenté, alimentées par des matières premières à base de polymères synthétiques artificiellement bon marché. La production textile a plus que doublé depuis 2000, tandis que le nombre moyen d'utilisations par vêtement a diminué. Il en résulte environ [92 millions de tonnes de déchets textiles générés chaque année](#), un chiffre qui devrait augmenter considérablement si les tendances actuelles se poursuivent. Malgré l'ampleur du phénomène, les solutions de fin de vie restent extrêmement limitées. [Moins de 1 % des déchets textiles sont recyclés](#) en nouveaux textiles, et la plupart des matériaux, en particulier les textiles synthétiques et les mélanges comme le polycoton, ne disposent pas de filières de valorisation viables.

Des déchets étiquetés à tort comme des vêtements réutilisables. Dans la pratique, le commerce se caractérise par un décalage fondamental entre la description des envois et leur contenu réel. De grands volumes de vêtements usagés sont exportés chaque année sous prétexte de réutilisation, souvent présentée comme un soutien à l'économie circulaire et aux marchés de l'occasion dans les pays importateurs. Pourtant, une part importante de ces articles est constituée de produits de mauvaise qualité, endommagés ou invendables qui sont, en réalité, des déchets. Ces matériaux sont régulièrement commercialisés sous le label de la réutilisation, masquant ainsi le transfert transfrontalier de la charge de l'élimination des déchets.

Externalisation des impacts. Les répercussions de cette dynamique ont créé des pressions environnementales, économiques et sociales croissantes dans les régions d'import. Les textiles importés dépassent fréquemment la capacité locale de réutilisation, saturant les marchés et imposant des pertes financières aux commerçants de seconde main et aux secteurs informels, tout en sapant les économies nationales du textile et de l'habillement, y compris les systèmes locaux de production, de réparation et de réutilisation. En conséquence, les municipalités se retrouvent à devoir gérer d'importants volumes de déchets résiduels. Les textiles inutilisables sont généralement mis en décharge, brûlés à l'air libre ou enfouis, générant une pollution qui nuit à l'environnement, à la santé humaine et aux moyens de subsistance locaux. Dans certains cas, les matériaux sont réexportés, créant des circuits commerciaux complexes à plusieurs étapes qui obscurcissent davantage les responsabilités et compliquent l'application de la réglementation.

Problème de matière. Les dommages sont aggravés par les caractéristiques matérielles des textiles. Les textiles modernes sont [principalement synthétiques et donc à base de plastique](#), ce qui en fait une [source importante et croissante de pollution par les microplastiques](#). Tout au long du cycle de vie d'un vêtement, y compris lors de son élimination et de son recyclage, les textiles libèrent des microfibrilles de plastique qui peuvent persister pendant des siècles. Un gramme de fibres textiles peut contenir des millions de

microplastiques individuels, et leur forme allongée est particulièrement nocive. En raison de leur taille, de leur composition chimique et de leur forme fibreuse, ces particules [présentent un comportement environnemental distinct](#) : elles sont facilement ingérées, peuvent s'accumuler dans les tissus biologiques et sont difficiles à éliminer de l'environnement.

Produits toxiques. Les textiles contiennent également des mélanges chimiques complexes. Des additifs tels que [les colorants, les retardateurs de flamme et les revêtements hydrofuges ou anti-taches, y compris les PFAS et d'autres substances dangereuses](#), sont largement utilisés dans la production de textiles. Ces substances peuvent être persistantes, bioaccumulables et toxiques, et peuvent être présentes à des concentrations qui soulèvent des préoccupations en matière de gestion écologiquement rationnelle. En conséquence, de nombreux flux de déchets textiles présentent des caractéristiques correspondant à celles des déchets dangereux ou autres déchets au sens de la Convention de Bâle.

Une lacune fondamentale en matière de gouvernance

Malgré ces dangers, les mouvements transfrontaliers de déchets textiles échappent encore largement aux contrôles de la Convention de Bâle. Contrairement aux autres déchets plastiques, qui font désormais l'objet d'une surveillance renforcée en vertu des [amendements sur les déchets plastiques](#), les déchets textiles ne sont pas systématiquement soumis aux procédures de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Les exportateurs ne sont donc souvent pas tenus d'obtenir le consentement des pays importateurs avant d'expédier des déchets textiles, ce qui crée une lacune réglementaire favorisant un commerce non réglementé, des classifications erronées et une surveillance insuffisante, qui ont conduit à de nombreux cas de mauvaise gestion et de préjudices.

Cette lacune réglementaire est aggravée par l'absence de critères clairs et applicables permettant de distinguer les textiles réutilisables des déchets ou de vérifier l'existence de marchés de réutilisation viables. Dans la pratique, cela permet une classification erronée systématique et les envois déclarés comme marchandises d'occasion contiennent des volumes importants de textiles non réutilisables qui doivent être éliminés. Le cadre réglementaire non seulement ne parvient pas à empêcher ce résultat, mais il le favorise structurellement.

Parallèlement, la capacité limitée de recyclage des déchets textiles remet en question la gestion écologiquement rationnelle. Aucun pays ne dispose d'une capacité avérée de recycler les textiles à grande échelle sans causer une pollution massive ; le volume de déchets pouvant être légitimement échangés à des fins de valorisation devrait donc être nul.

Pris ensemble, ces facteurs créent un système dans lequel les coûts de la gestion des déchets sont externalisés par le biais du commerce. Les déchets textiles peuvent traverser les frontières avec moins de contrôles que d'autres flux de déchets présentant des risques environnementaux et sanitaires comparables, ce qui sape les objectifs fondamentaux de la Convention visant à protéger la santé humaine et l'environnement et à garantir la gestion écologiquement rationnelle.

Une proposition à l'intention des Parties à la Convention de Bâle

Alors que la quinzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG-15) de la Convention de Bâle [examine les options pour traiter les textiles usagés et les déchets textiles dans le cadre de son programme de travail](#), il y a une occasion évidente de prendre des mesures pour combler cette lacune. Les récents amendements sur les déchets plastiques démontrent comment la Convention peut répondre aux flux de déchets émergents en clarifiant les classifications et en introduisant des contrôles appropriés. Une approche similaire devrait désormais être appliquée aux déchets textiles.

Contrôles supplémentaires pour les textiles

Fondamentalement, la proposition est simple : les déchets textiles devraient être soumis au même niveau de surveillance de base que les autres flux de déchets hautement polluants et souvent dangereux.

Au minimum, les déchets textiles devraient être traités comme des « autres déchets » au titre de l'Annexe II de la Convention et donc soumis à la procédure PIC.

Cette approche ne restreint pas la réutilisation légitime. Elle garantit que les déchets ne peuvent pas franchir les frontières sans transparence, sans consentement et sans parcours vérifiable de réutilisation ou de valorisation. La proposition combine donc :

1. Une inscription à l'Annexe II afin d'établir le PIC comme mécanisme de contrôle de base
2. Une mise à jour ciblée de l'Annexe VIII pour traiter les déchets textiles dangereux
3. Une nouvelle entrée à l'Annexe IX, définie de manière restrictive, pour autoriser le commerce de flux de déchets de fibres naturelles non dangereux clairement définis et destinés à une gestion écologiquement rationnelle démontrée

Les enseignements tirés des Amendements relatifs aux déchets plastiques montrent que les exemptions de l'Annexe IX doivent être définies de manière restrictive afin de créer une présomption de PIC, et qu'une mise en œuvre rigoureuse est nécessaire pour prévenir les fausses déclarations et garantir que ces déchets n'échappent pas au contrôle.

Cette structure préserve les marchés légitimes de réutilisation et de recyclage tout en garantissant que les déchets textiles mélangés, contaminés ou de mauvaise qualité sont correctement contrôlés. Les textiles propres, triés et purs sur le plan des matériaux peuvent continuer à circuler. Les déchets textiles sont soumis à une surveillance plus claire.

Contrôle sous l'Annexe VIII des textiles dangereux

Les flux de déchets textiles contenant des substances persistantes, bioaccumulables ou toxiques devraient être couverts par l'Annexe VIII, conformément aux dispositions existantes de la Convention de Bâle. Il ne s'agit pas d'un élargissement du champ d'application, mais de l'application de contrôles établis fondés sur les dangers à un flux de déchets qui satisfait manifestement à ces seuils.

Dans la pratique, l'absence de couverture par l'Annexe VIII crée une lacune réglementaire. Les déchets textiles sont rarement triés en fonction de leur composition chimique, et les exportateurs ne sont pas tenus de caractériser ou de déclarer les composants dangereux avant l'expédition. Cela empêche les autorités compétentes de déterminer si les déchets sont destinés à une gestion écologiquement rationnelle ce qui compromet le fonctionnement du système de contrôle de la Convention.

L'intégration des déchets textiles dangereux dans l'Annexe VIII permettrait de combler cette lacune en instaurant une obligation claire d'identifier et de contrôler ces déchets à la source, garantissant ainsi que les mouvements transfrontaliers sont soumis au niveau de contrôle le plus élevé là où les risques sont les plus importants. Cela permettrait également d'aligner les déchets textiles sur des flux de déchets comparables déjà réglementés par la Convention, renforçant ainsi la cohérence, la sécurité juridique et l'applicabilité de l'ensemble du cadre.

Avantages d'un renforcement de la surveillance

L'introduction de règles internationales plus claires pour le commerce des déchets textiles aurait plusieurs avantages.

Tout d'abord, cela améliorerait la transparence. L'instauration de procédures de notification et de consentement permettrait de disposer d'une documentation plus claire sur les flux commerciaux et les responsabilités.

Deuxièmement, cela renforcerait les contrôles nationaux. Les pays importateurs seraient en mesure d'accepter, de refuser ou de subordonner à certaines conditions les envois en fonction de leur capacité à les gérer en toute sécurité.

Troisièmement, cela réduirait les dommages causés à l'environnement et à la santé. Veiller à ce que les exportations n'aient lieu que lorsque la gestion écologiquement rationnelle est possible contribuerait à réduire la pollution et à protéger les communautés vulnérables.

Quatrièmement, cela créerait des incitations en amont. Si les exportateurs sont tenus de gérer les déchets textiles de manière responsable, cela peut favoriser des améliorations dans la conception des produits, leur durabilité, ainsi que les systèmes de réutilisation et de recyclage.

En bref, le contrôle des échanges commerciaux contribue à remodeler le système qui produit ces déchets.

Prochaines étapes pour les Parties

Le processus de l'OEWG offre une occasion importante d'élaborer des solutions pratiques en vue de la dix-huitième Conférence des Parties (COP 18).

Les principales mesures à prendre sont les suivantes :

1. L'inclusion des déchets textiles dans l'Annexe II en tant qu'« autres déchets » soumis à la procédure PIC
2. Élaborer des critères clairs pour distinguer les textiles réutilisables des déchets textiles
3. Identifier les flux de déchets textiles dangereux à inclure dans l'Annexe VIII
4. Améliorer la communication d'informations et la collecte de données sur les flux commerciaux de textiles

Ces mesures constitueraient une approche pragmatique et proportionnée pour renforcer la surveillance des mouvements de déchets textiles tout en préservant les marchés de réutilisation légitimes.

Conclusion

Le commerce mondial des textiles usagés et des déchets textiles a connu une croissance rapide, sous l'impulsion de la fast fashion et de l'augmentation de la consommation. Les déchets textiles – un flux de déchets à forte teneur en plastique et saturé de substances toxiques qui échappe actuellement aux amendements sur les déchets plastiques – sapent les protections prévues par la Convention de Bâle dans le système mondial du commerce des déchets.

La Convention de Bâle a déjà démontré sa capacité à répondre aux défis liés aux flux de déchets émergents. L'application de principes similaires aux déchets textiles constitue la prochaine étape logique.

Le renforcement du contrôle des déchets textiles dans le cadre de la Convention de Bâle soutiendrait les objectifs fondamentaux de la Convention en matière de transparence, de précaution et de gestion écologiquement rationnelle, tout en s'attaquant à l'un des flux de déchets qui connaît la croissance la plus rapide et qui est le moins réglementé de l'économie mondiale.

Pour des positions plus détaillées ou des échanges durant l'OEWG-15, veuillez consulter ou contacter :

[EIA Submission to the Basel Convention Secretariat – Textiles](#)

Amy Youngman
Legal and Policy Specialist
amyyoungman@eia-international.org

[BAN's Submission on Textiles to Basel Convention](#)

Christopher Hudak
Senior Policy Advisor
christopher.hudak@ban.org

[GAIA Submission to Basel Convention - Plastic Waste including textiles](#)

Sirine Rached
Senior Policy Advisor
sirine@no-burn.org

Supporting Organisations

AICED RDC	Consumers' Association of Penang, Malaysia
Alianza Basura Cero Chile	Eco-justice Ethiopia
Alianza Basura Cero Ecuador	Ecosoum
Almang market, Republic of Korea	Ekologi brez meja
Asociación Ecologica Santo Tomás, A.C.	End Plastic Pollution, Uganda
Bio Vision Africa (BiVA)	Environment and Social Development Organization (ESDO)
Black Fiber & Textile Network (BFTN)	Environmental Coalition on Standards (ECOS)
Blue Dalian, China	European Research Institute Foundation
Center for Environment / Friends of the Earth Bosnia and Herzegovina	Fenceline Watch
Center for International Environmental Law (CIEL)	Fibershed
Center to Combat Corruption and Cronyism (C4 Center), Malaysia	FoCo Trash Mob, a Beyond Plastics Affiliate
Centre de Recherche et d'Éducation pour le Développement (CREPD), Cameroon	Fronteras Comunes, A.C.
Centre for Citizens Conserving Environment & Management (CECIC)	Gallifrey Foundation, Switzerland
Centre for Environment Justice and Development (CEJAD)	Green Korea United, Republic of Korea
Changing Markets Foundation	Green Step Forward, China
China Environmental Paper Network, China	groundWork, Friends of the Earth South Africa
Citizen consumer and civic Action Group (CAG)	Health and Environment Justice Support (HEJSupport)
Common Seas	Health Environment and Climate Action Foundation (HECAF360), Nepal
Community Action Against Plastic Waste (CAPws)	Irrigation Training and Economic Empowerment Organization (IRTECO), Tanzania
Conservation Action Trust, India	Keep Vietnam Clean
	Korea Zero Waste Movement Network, Republic of Korea

Mapo Resource Circulation Network

Mexico Toxic, A.C.

Microplastic Research Group

NEB

Nexus3 Foundation

No Plastic In My Sea, France

Ocean. Now!

Pan African Vision for the Environment (PAVE),
Nigeria

Plastic Free Future

Plastic Free Türkiye Platform

Recycle Hawaii

Saahas, India

Sahabat Alam Malaysia (Friends of the Earth)

San Antonio Bay Waterkeeper

Seoul KFEM (Korea Federation for Environmental
Movements), Republic of Korea

Solid Waste Management RoundTable (SWMRT),
India

Surfrider Foundation Europe

Sustainable Environment Development Initiative
(SEDI)

Terra Phoenix Group of Companies

The California Product Stewardship Council

The Last Plastic Straw

Vietnam Zero Waste Alliance

Voice Of Irish Concern for the Environment,
Ireland

Wahana Lingkungan Hidup Indonesia (WALHI)

Wear Again Lab, Republic of Korea

Wonjin Institute for Occupational and
Environmental Health (WIOEH)

Zelena akcija / Friends of the Earth Croatia

Zero Waste Europe

Zero Waste Ithaca, Ithaca, NY, USA

Zero Waste Kiel e.V, Germany